



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

**L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie**

**Adresse : 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01,**

Représentée par Arnaud LEROY, Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « ADEME »

Et

**La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication**

**Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719,**

**75334 PARIS Cedex 07**

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « DINSIC »,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Une convention de partenariat entre l'ADEME et la DINSIC a été signée le 21 novembre 2018 pour l'exploration de solutions numériques susceptibles de changer les comportements des citoyennes et citoyens en vue de favoriser les plus vertueux d'un point de vue environnemental.

Pendant les 6 mois d'investigation, l'équipe, qui a suivi l'approche Startup d'État, a exploré plusieurs modes d'action avant de s'arrêter sur la mise en place d'un « Ecolab » ADEME, permettant la collaboration entre les services métiers de l'ADEME et les réutilisateurs des données produites. Cette collaboration vise à susciter des comportements plus durables en apportant une information environnementale fiable au cœur des applications et services les plus utilisés par les particuliers dans leurs différents processus de décisions et d'achats. Ecolab vise à mobiliser et mettre à disposition des startups, entreprises du numérique et associations, qui créent ces applications, les données environnementales nécessaires et les accompagne jusqu'à leur diffusion auprès des utilisateurs.

Lors du premier comité d'investissement qui s'est tenu le vendredi 28 juin 2019, l'ADEME a décidé de laisser l'équipe poursuivre les travaux de construction de ce service jusqu'à mars 2020 :

- En continuant le travail mené dans le secteur de l'alimentaire ;
- En répliquant la méthode adoptée à d'autres cas d'usages, qui seront validés par l'ADEME en octobre 2019 sur proposition de l'équipe Ecolab.

La DINSIC est un service du Premier ministre en charge de la performance du Système d'Informations (SI) unifié de l'État et de la transformation numérique de l'action publique. Elle promeut les méthodes d'innovation du monde du numérique, le recours aux « *data sciences* », la diffusion des approches agiles, l'ouverture des données publiques et le Gouvernement ouvert. Elle opère notamment la construction du cœur de l'État plateforme. À travers sa mission « Incubateur de Services Numériques », la DINSIC développe des services publics numériques dans le cadre de projets et de programmes innovants portés par des administrations publiques, en employant la méthode « Startup d'État ». Une autonomie maximale est concédée aux équipes, pilotées uniquement par leurs objectifs d'impact et non par leurs moyens, en veillant en particulier à les libérer des contraintes bureaucratiques du mode traditionnel de gestion de projets. La DINSIC conduit ses activités en propre ou par le biais d'un réseau d'incubateurs publics partenaires partageant les mêmes objectifs et les mêmes valeurs. La communauté ainsi constituée comprend aujourd'hui environ 300 personnes travaillant pour 84 Startups d'État incubées dans 6 incubateurs.

L'ADEME a souhaité qu'Ecolab se développe dans un environnement marqué par les valeurs de l'écosystème [beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr) (recherche d'impact et d'utilité avérée, autonomie de l'équipe et développement incrémental en lien avec les usagers) et bénéficie ainsi de sa puissance d'action et de transformation de l'action publique. La présente convention fixe les conditions et modalités du concours financier apporté par l'ADEME à la DINSIC pour atteindre cet objectif.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention entre la DINSIC et l'ADEME a pour objet de décrire les conditions de coopération au sens de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la complémentarité des actions mises en œuvre par les parties et les modalités financières pour le développement d'une solution de diffusion de conseils comportementaux et de dialogue, ce développement étant conduit selon l'approche Startup d'État, telle que définie sur le site [beta.gouv.fr](http://beta.gouv.fr), dans le cadre de la mission Incubateur de Services Numériques de la DINSIC.

Le présent accord fait suite à la convention échue signée le 21 novembre 2018 par l'ADEME et la DINSIC.

Il est attendu de cette coopération avec l'incubateur de services numériques des Startups d'État que la DINSIC accompagne l'ADEME en vue de faire de poursuivre la construction du service « Ecolab ».

## **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date sa signature et jusqu'à fin avril 2020.

L'engagement des dépenses et la réalisation des prestations effectuées dans le cadre de la présente convention seront couverts à compter de la date d'échéance de la convention susvisée du 21 novembre 2018, et ce de manière à assurer la continuité du service.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de la présente convention, devra être conforme avec les règles édictées dans le marché utilisé.

## **ARTICLE 3 : Rôles et responsabilités des parties**

L'ADEME finance le développement de la solution développée par la Startup d'État Ecolab, selon les modalités indiquées à l'article 4. Elle conseille et accompagne l'équipe en mobilisant les compétences et l'expérience de ses équipes et ses données. Elle identifie parmi son personnel un sponsor de la Startup. Elle met à disposition un chef de produit « intrapreneur » jusqu'au 15 mars 2020, à 100%. Elle prépare, en cas d'expérimentations concluantes, la pérennisation et l'amplification de la mise en œuvre de la solution.

La DINSIC collabore avec l'ADEME en assurant le développement informatique du service public numérique de façon agile, selon l'approche Startup d'État de la DINSIC, au plus près des besoins des utilisateurs et partenaires du service (startups, entreprises du numérique, associations, ...). A ce titre, la DINSIC assure le coaching de la Startup d'État objet de cette convention. Elle mobilise des développeurs (informatique et déploiement) chargés de construire et faire croître ce service. Les équipes de la DINSIC (pôle juridique, pôle de la commande publique et des affaires financières) pourront en tant que de besoin contribuer au succès de la Startup d'État. La DINSIC s'engage à accompagner cette Startup d'État pendant la durée visée à l'article 2 de la présente convention.

L'accompagnement couvre :

- la poursuite du développement d'une solution / d'un environnement numérique dont l'usage induit des changements de comportement des citoyens, cela en lien avec des partenaires ;
- l'écoute des utilisateurs, l'étude des acteurs, la définition des modalités d'évaluation et la conduite de l'évaluation, des indicateurs de mesure d'impact etc.
- la constitution et l'animation d'un premier cercle de partenaires. La constitution et l'animation des groupes de travail (appelés « *OpenLab* ») utiles au pilotage opérationnel, à la conception, au test, à l'amélioration itérative du produit ;
- la conduite de toute action qui facilite le déploiement de la solution.

Les travaux couverts par la présente convention ont fait l'objet au bout des 6 premiers mois d'un comité stratégique constitué de représentants de l'ADEME, de la DINSIC et de personnes qualifiées et/ou impliquées dans la réussite du service. Le comité propose les critères de mise en œuvre optimal de la solution, définit les conditions de réplication à d'autres cas d'usage et détermine les modalités de la pérennisation éventuelle du produit en cas d'impact jugé positif. Le premier comité s'est tenu le 28 juin 2019. Le second se tiendra à la mi-mars 2020.

Afin d'assurer la coordination entre l'ADEME et la DINSIC, et de faciliter le travail conjoint pour assurer la réussite de la Startup d'État concernée par la présente convention, des points de coordination pourront être organisés en tant que de besoin entre ces parties et les équipes de la Startup d'État.

La DINSIC fournira à l'ADEME les codes sources documentés *open source*, les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

La participation de l'ADEME, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses de construction et de développement informatique réalisées par la DINSIC, ses activités de mentorat et de coaching de l'équipe ainsi que les frais afférents aux expérimentations de cas d'usage locaux ou thématiques (à hauteur de 25% au maximum de l'enveloppe totale) tels que frais de communication, événementiel, etc.

##### **4.1 Financement**

En vertu de la précédente convention échue datée du 21 novembre 2018, l'ADEME a procédé à un versement de 200 000 € (deux cent mille euros) sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre,

en vue de financer les dépenses de développement informatique ainsi que de déploiement et de coaching du service, réalisées par la DINSIC, et des expérimentations locales.

A date d'expiration de la convention précédente, 28 836 € (vingt-huit mille huit cent trente-six euros) avaient été payés. Les parties s'accordent pour que la Startup d'État poursuive la construction du service avec les fonds restants non consommés, soit 171 164 € (cent soixante-et-onze mille cent soixante-quatre euros), dont 14 418 € (quatorze mille quatre cent dix-huit) pour assurer la continuité des travaux à la suite de la convention précédente.

#### **4.2 Restitution des fonds**

Les crédits versés par l'ADEME qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINSIC sur le compte de l'ADEME

Titulaire : M. L'AGENT COMPTABLE DE L'ADEME 20 Avenue du Grésillé BP 90406 49004 ANGERS CEDEX 01

Domiciliation : DDFIP Maine et Loire 1, rue Talot BP 84112 49041 ANGERS CEDEX 01

Code Banque : 10071

Code Guichet : 49000

N°Compte : 00001000206

Clé RIB : 07

#### **4.3 Compte-rendu de gestion**

Un compte rendu de gestion sera envoyé au terme de la période conventionnée fixée à l'article 2. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

#### **ARTICLE 5 : Modification et dénonciation de la convention**

En cas de manquement contractuel de l'une des parties, la convention pourra être résiliée à la demande d'une autre partie après mise en demeure restée sans réponse satisfaisante dans un délai d'un mois

Des modifications relatives au déroulement, à la durée et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant signé par les parties.

Un avenant à la convention pourra être demandé par l'une des parties au moins 4 semaines avant la date de fin de la convention.

Un exemplaire de la présente convention et de tout avenant éventuel sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier ministre.

Fait à *Paris*, en deux exemplaires, le - 1 OCT. 2019

Pour l'ADEME,

  
**Fabrice Boissier**  
Directeur Général Délégué  
de l'Agence de l'Environnement et  
de la Maîtrise de l'Energie

Pour la DINSI,

  
**Nadi BOU-HANNA**  
Directeur Interministériel du Numérique  
et du Système d'Information  
et de Communication de l'État